

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 18 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE .....

Aytré le 23 mars 2023



**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Charente maritime pour la création d'un terrain de cricket**

**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

**VU** la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

**Considérant** les conditions de demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre de la politique sportive départementale,

**Considérant** la demande de travaux inscrite à ce titre au budget primitif 2023 et le Plan Prévisionnel de financement,

**Considérant** le plan prévisionnel proposé,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
FINANCEURS	Sollicité / Acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention	Taux intervention
Conseil Départemental 17	Sollicité	10 057.50€	5 029€	50%
Autres				
Sous total				
Autofinancement		10 07.50€	5 028.50€	50%
Coût HT			10 057.50€	

**Article 2 :**

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de Charente maritime l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux 5 829 € hors taxes,

**AR Prefecture**

017-211700281-20230323-D18\_2023-AR  
Reçu le 28/03/2023

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal  
**Tony LOISEL**  
Maire d'Aytré



*La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.*